



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreuwe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/87

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,

VU le code de la route et notamment l'article R 225,

VU la demande de l'entreprise SOTRAVEST en date du 21 octobre 2026,

CONSIDERANT que les travaux de branchement assainissement et eau potable au 4 rue des Granges à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement assainissement et eau potable au 4 rue des Granges à Mertzwiller, la route sera barrée durant 2 jours entre le 29 octobre 2026 et le 11 novembre 2026. La circulation sera seulement autorisée aux riverains et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOTRAVEST

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise SOTRAVEST
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 21 octobre 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 21 octobre 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

